

CONVENTION 2009

Association 4 DESIGN **Promotion du design**

Entre :

- l'Association 4 design, représentée par son Président, Monsieur Jean Claude ALBERT, domiciliée à l'ENSAM – Esplanade des Arts et Métiers - 33 405 Talence cedex,

ET

- la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2009/0443 du 10 juillet 2009, domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX Cedex,

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement de la promotion du design qui se déroulera à Bordeaux en 2009.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le budget prévisionnel des actions de promotion s'élevant à 422 277 € TTC, la Communauté Urbaine s'engage à verser, pour son financement, une subvention d'un montant de 24 000 €.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduire au prorata de son coût réel.

ARTICLE 3 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'Association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 19 200 € après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 4 800 € à la réception de documents suivants :
 - un compte rendu détaillé du déroulement de la manifestation et notamment le bilan de l'impact économique de cette dernière,
 - le bilan financier définitif certifié conforme à comparer au budget prévisionnel fourni par l'association lors de sa demande de subvention,
 - les bilans, le compte de résultat et ses annexes détaillées certifiés conformes,
 - une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel et le budget définitif (voir document joint),
 - un dossier de presse faisant apparaître sa couverture médiatique,
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations..)

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice 2009, soit le 30 Juin 2010 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté Urbaine devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public faisant état de la tenue de cette manifestation.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE :

Conformément à l'article 10 de la Loi 2000/321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association 4 Design s'engage à fournir son budget et ses comptes dans un délai de six mois suivant la date de clôture de l'exercice 2009.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Président de l'Association
4 DESIGN

Pour le Président et par délégation
Le Vice Président
de la Communauté Urbaine,

J.C. ALBERT

J.C. BRON

Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				